



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

### Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 12**
- **Votants : 14**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI (procuration à Jean-Maurice VENTURINI, Fabrice CHAFFARDON (procuration à Arnaud BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Catherine MAINIER

## **Majoration de la cotisation de TH au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Mme Mainier expose les dispositions de l'art 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Elle rappelle que le Conseil a voté en date du 27 avril 2023 un taux de de taxe d'habitation de 10.55 % appliqué à une base de 106 028 € pour un produit prévisionnel de 11 186 €.

Elle présente la simulation selon les différents taux de majoration avec une réfaction des bases de 15% et 20% correspondant aux locaux utilisés par des associations ou professionnels non assujettis à la CFE (ex TP) (proportions moyennes rencontrées dans les communes).

	Base TH	TH	Estimation	Base Majo	Taux TH voté		
Commune de Montagnole	106 028	11 186	85 %	90 124	10,55		
C160			80 %	84 822			
<b>Majo</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>60</b>
85 %	475	951	1 902	2 852	3 803	4 754	5 705
80 %	447	895	1 790	2 685	3 580	4 474	5 369

Puis elle présente la simulation d'augmentation pour une résidence secondaire d'une valeur locative moyenne d'environ 3400 €. L'augmentation serait d'environ 144 € avec un taux de 40 % et 180 € avec un taux de 50%.

Vu l'art. 1407 ter du code général des impôts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de

- ✓ Majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- ✓ Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance

  
 Catherine MAINIER

Le Maire  
  
 Jean-Maurice VENTURINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

### **Nombre de conseillers**

- **En exercice : 15**
- **Présents : 12**
- **Votants : 14**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI (procuration à Jean-Maurice VENTURINI, Fabrice CHAFFARDON (procuration à Arnaud BOURGEOIS), Jean FOULON

Secrétaire de séance : Catherine MAINIER

## LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Plotton est nommé rapporteur. Il indique que le département de la Savoie est confronté à de nombreux risques qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, sismicité, éboulements), sanitaires, technologiques ou sociétaux.

Le Plan communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à ces événements en organisant la gestion de crise. La loi MATRAS et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 impose à toute les communes et EPCI de Savoie d'avoir un PCS.

Ce plan détermine en fonction des risques connus et recensés les mesures immédiates de sauvegarde ou de protection des personnes tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

**DB2023-30**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le 10/10/2023  
ID : 073-217301605-20230918-DB2023\_30-DE

Il contient une description exhaustive de la commune, un dispositif de commandement identifié, des fiches simplifiées par mission et par action, un annuaire de crise rappelant les contacts utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de

- ✓ Prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Nommer M. Gilles Plotton, conseiller municipal, en charge de cette mission
- ✓ Autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette démarche.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance

  
Catherine MAINIER

Le Maire  
  
Jean-Maurice VENTURINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

### Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 12**
- **Votants : 14**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI (procuration à Jean-Maurice VENTURINI, Fabrice CHAFFARDON (procuration à Arnaud BOURGEOIS), Jean FOULON

Secrétaire de séance : Catherine MAINIER

## PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2024

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté en date du 11 avril 2023 le programme d'action de l'ONF pour la période 2022-2041 s'appliquant aux parcelles de forêt de la commune soumises au régime forestier.

Il est prévu notamment dans ce programme des coupes de bois régulières. L'ONF a envoyé un projet de coupe qu'il convient de valider pour l'année 2024.

Il s'agit de coupes d'amélioration de 99 m<sup>3</sup> (éclaircie sur jeune peuplement pour sélection des meilleurs arbres) sur la parcelle référencée par le n°1 dans le programme d'actions qui correspond aux parcelles cadastrales C535, C 536 et une partie de C562.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

DB2023-31

ETAT D'ASSIETTE :

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le 10/10/2023  
ID : 073-217301605-20230918-DB2023\_31-DE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
1	AMEL	99	3.6	2024	2024					X		Gré à gré	

AMEL = amélioration

- ✓ Décide que la vente du bois se fera de gré à gré pour les coupes inscrites,
- ✓ Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...),
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente des coupes régulières et des produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance

  
Catherine MANNIER

Le Maire

  
Jean-Maurice VENTURINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

### Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 12**
- **Votants : 14**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI (procuration à Jean-Maurice VENTURINI, Fabrice CHAFFARDON (procuration à Arnaud BOURGEOIS), Jean FOULON

Secrétaire de séance : Catherine MAINIER

## SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FÊTES

Mme BAFFOUR est nommée rapporteur.

Elle rappelle que le Conseil municipal en date du 27 avril 2023 a voté les subventions aux associations pour un montant total de 16 619 €. A cette occasion, le Comité des fêtes s'était vu allouer la somme de 500 €.

Cependant, il s'avère que M. Guy Pianu quitte cette association après de nombreuses années durant lesquelles il en a été un des éléments moteur.

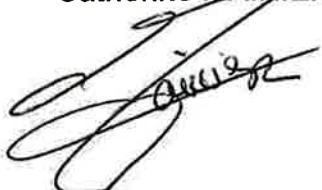
Le comité des fêtes désire lui offrir un cadeau de départ et la municipalité souhaite s'y associer en remerciement de son travail d'animation de la commune.

C'est pourquoi elle propose de voter une subvention complémentaire de 200 € au Comité des fêtes pour l'achat du cadeau de M. Pianu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de voter une subvention complémentaire au Comité des Fêtes pour l'année 2023 de 200 €.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance  
Catherine MAINIER



Le Maire,  
Jean-Maurice VENTURINI

